

Ua

PROCÈS-VERBAL

Commission de la formation
et de la vie universitaire du
15 Avril 2020 -
Approuvé le 11 Mai 2020

UA

Ua

U/A

UA

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers a été réunie le 15 avril 2020 à 14h00, à distance, sous la présidence de Monsieur ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian	connecté
MALLET Sabine	connectée
BARBE Valérie	connectée
BENAÏSSA William <i>TESSIER Axel</i>	connecté
BATY Benoît	Excusé
BERTIN-ROCHE Pascale	Absente, puis connectée à 14H15, puis absente à 15h30
BIENVENU Roselyne <i>HOUEL Stéphanie</i>	Absente, puis connectée à 14h30
BLIN Camille <i>LECLÈRE Elodie</i>	connectée
BOISSON Didier	connecté
BOUIS Sylvie	Absente, puis connectée à 14h15
BROCHARD Joy <i>TOMÉ Julien</i>	Connectée
COADOU Franck	connecté
COEFFE Vincent	connecté
DANON Sem <i>MAVREL Esméralda</i>	Absent
DHABHI Zaineb <i>GEINDREAU Quentin</i>	connecté
DOUESNEAU Guewen <i>NOYER Gwenaël</i>	connecté
EMERIAU Louis-Paul	connecté
EVEILLARD Matthieu	connecté
GARNIER Coraline <i>OGER-JUBEAU Augustin</i>	connectée
GRIMAUULT Virginie	connectée
HELESBEUX Jean-Jacques	connecté
HOWA Hélène	connectée
LABOURET Robin <i>PROUST Manon</i>	connecté
LAHEURTE Cyrille	Absent, puis connecté à 14h15
LAMBERT-WIBER Sophie	connectée
LOURENÇO DE GOUVEIA Noah <i>SWEENEY-BATARD Brion</i>	connecté
LOURTIS Valentin <i>PRINCÉ Agate</i>	Excusé, a donné procuration à Robin LABOURET
MARCHAND Célestin <i>VILLEMIN Orane</i>	connectée
PANTIN-SOHIER Gaëlle	connectée
PELOILLE Manuelle	connectée
PELTIER Didier	connecté
PENOT Charlotte	Connectée, puis absente à 16h30

<i>NAUDIN Carole</i>	
PICHON Mathieu <i>HERPIN Marie</i>	connectée
PRUNIER Delphine	connectée
ROSSI Carla <i>JOY Léo</i>	Excusée, a donné procuration à Mme BROCHARD
ROUGER Manuel	Excusé
RULENCE David	connecté
TAXIL Bérangère	Absente, puis connectée à 14h15
TITARD Alice <i>LE FOLL Aurélien</i>	Excusée, a donné procuration à Mme GARNIER
TRAVIER Sandrine	Absente, puis connectée à 14h15
YVARD Jean-Michel	connecté

Membres présents invités par le Président :

EVEN Florence, Directrice générale adjointe
DEBSKI Nathalie, Vice-présidente en charge de la transformation pédagogique

BOUSSEAU Frédéric, Directeur adjoint de l'IUT
CHABASSE Dominique, Directeur du SUMPPS
DANIEL Christophe, Doyen de la Faculté de droit économie gestion
FLEURANT Cyril, Directeur de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines
LERICHE Philippe, Directeur de la Faculté des Sciences
PANTIN François, Directeur de l'IAE Angers
RAVAIN Emmanuelle, Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour

1. Modalités d'organisation des réunions à distance	1
2. Informations	1
2.1 Modalités d'organisation des élections à distance aux instances statutaires de l'UA1	
2.2 Création d'une cellule d'aide d'urgence – COVID 19	2
3. Arrêté numéro 2020-24 du 3 avril 2020 relatif au cadrage des examens et évaluations à l'Université d'Angers – information	3
4. Modification des Modalités de contrôle de connaissance– vote.....	8
4.1 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 – Faculté de droit, d'économie et de gestion	9
4.2 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 -IAE Angers	10
4.3 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines	10
4.4 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 - Faculté de Santé – Médecine.....	11
4.5 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 - Faculté de Santé – Pharmacie	11
4.6 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 - Faculté de Santé – PluriPASS et AlterPASS.....	12
4.7 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 - Faculté des Sciences	12
5. Motion présentée par l'UNEF Angers, relative à la mise en place de nouvelles modalités d'examens due à la lutte contre l'épidémie du virus Covid-19.....	12
6. Modification du calendrier 2019-2020	16
7. Calendrier Universitaire 2020-2021	16
8. Modifications du D.U. "entreprendre et innover dans le tourisme" – UFR ESTHUA, Tourisme et Culture	16
ANNEXE : diaporama de la séance du 15 Avril 2020	18

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) à 14H00. À l'ouverture de la séance à distance du 15 avril 2020, 32 membres sont connectés ou représentés (42 membres en exercice, 29 membres connectés et 3 procurations).

1. Modalités d'organisation des réunions à distance

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

L'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 et le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 précisent les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

L'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 introduit de nouvelles dispositions.

Monsieur ROBLÉDO précise les conditions d'organisation de la séance. Afin de ne pas rencontrer trop de problèmes de débit, il demande aux administrateurs de ne pas activer la caméra. Les micros ne devront également être activés que lorsque les administrateurs souhaitent prendre la parole. Il précise qu'il sera également possible de laisser des commentaires par l'intermédiaire du fil de discussion.

Il explique que les votes seront organisés par l'intermédiaire d'un formulaire (Forms) mis à disposition dans le fil de discussion. Si ce formulaire n'était pas visible, il invite les administrateurs à se déconnecter et se reconnecter.

Ce formulaire ne permettant qu'un seul vote, les administrateurs détenteurs de procurations devront également voter dans le fil de discussion.

Trois procurations ont été réceptionnées pour cette séance.

Les membres de la CFVU disposeront de trois minutes afin de leur laisser le temps nécessaire de procéder au vote, en tenant compte d'éventuels problèmes de connexion.

Monsieur ROBLÉDO invite les élus qui rencontreraient un problème à actionner leur micro pour prendre la parole et annoncer leur vote, ou poser des questions.

Les modalités d'organisation des réunions à distance sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

2. Informations

2.1 Modalités d'organisation des élections à distance aux instances statutaires de l'UA

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il rappelle qu'il est important que l'ensemble de la communauté universitaire puisse être représentée au sein des différentes commissions statutaires. Pour garantir cette représentation, l'Université d'Angers procède au renouvellement des commissions permanentes et des conseils de gestion des services communs suite au renouvellement complet des conseils centraux et à l'élection du Président.

Un appel à candidatures a été adressé par courriel à l'ensemble des membres de la communauté universitaire. La newsletter s'est également fait le relais de cet appel à candidatures.

Afin de permettre le fonctionnement des instances collégiales pendant l'état d'urgence sanitaire, il est nécessaire de poursuivre le processus électoral avec des modalités adaptées à une tenue des instances à distance.

Les élections auraient dû se tenir en séance, lors des instances programmées au mois de mars et d'avril. Un procédé a été conçu, avec pour objectif de garantir l'anonymat des votes. Les votes seront réalisés par l'intermédiaire de l'outil Lime Survey.

Les dates des élections permettant de pourvoir les sièges laissés vacants au 12 mars 2020 sont les suivantes

- Par les membres élus du CA : du 27 avril 8h au 29 avril 18h
- Par les membres élus de la CR : du 27 avril 8h au 29 avril 18h
- Par les membres élus de la CFVU : du 27 avril 8h au 29 avril 18h

Concernant les personnes élues par la CFVU, Monsieur ROBLÉDO proclamera les résultats lors de la séance de la CFVU du 11 mai 2020.

Les modalités d'organisation des élections à distance aux instances statutaires de l'UA ont été approuvées par le Conseil d'Administration réuni le 9 avril 2020.

2.2 Création d'une Cellule d'aide d'urgence – COVID 19

Madame MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il est créé au sein de l'Université une Cellule d'aides d'urgence pour étudier l'attribution d'aides d'urgence aux étudiants inscrits à l'Université d'Angers, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire covid19. Cette Cellule sera opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2020.

La Cellule se compose des membres suivants :

- les Vice-présidents en charge de la formation et de la vie universitaire, de la vie des campus, de l'international ; la Vice-présidente étudiants,
- les assistantes sociales de l'Université d'Angers et du CROUS,
- le Directeur de la vie étudiante et de l'hébergement du CROUS,
- les 2 représentants des associations étudiantes (UNEF et Fé2A) : Monsieur Guewen DOUESNEAU pour l'UNEF et Madame Angèle DELPECH pour la Fé2A,
- la Directrice générale adjointe,
- l'Agent comptable ou son représentant.

Il avait été envisagé, dans un premier temps, que cette Cellule aiderait principalement les étudiants partis à l'étranger à revenir en France, notamment en prenant en charge les frais de transport.

Il est toutefois apparu que de nombreux autres étudiants connaissent des difficultés.

La Cellule proposera au Président l'attribution d'une aide complémentaire à celle du CROUS, ou d'une aide pour des demandes non inscrites dans le périmètre du CROUS.

Tous les dossiers seront instruits par les assistantes sociales, pour présentation à la Cellule d'aides d'urgence.

Actuellement, la Cellule d'aides d'urgence a aidé certains étudiants localisés au Pérou et en Russie à revenir en France. Différents doctorants Libanais n'ont plus de bourses et connaissent des difficultés.

L'enveloppe sociale du produit de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est mobilisée à cet effet. Les administrateurs du mandat précédent avaient décidé que 10% de la CVEC seraient consacrés aux aides d'urgence pour les étudiants.

Madame BLIN précise que la Cellule se réunit environ deux fois par semaine pour traiter les différents dossiers et essaie d'être le plus juste possible.

Monsieur RULENCE demande quel est le montant du produit de la CVEC attribué dans ce cadre. Il demande également le montant déjà utilisé.

Madame MALLET répond que 10% du produit de la CVEC correspond à 140 000 euros. Madame EVEN précise que les premières aides accordées ont permis de financer le retour d'étudiants retenus au Pérou (800€ par étudiant) et d'aider un étudiant sans ressources retenu dans le cadre d'un échange avec la Russie (600€).

Madame PRUNIER demande si cette Cellule peut concerner les étudiants thésards Libanais qui n'ont plus de bourses. Madame MALLET répond que les 2 dossiers correspondants vont être étudiés. Madame EVEN précise néanmoins que les difficultés de ces étudiants sont antérieures à la crise sanitaire actuelle. Elles sont liées à la crise politique du Liban qui a entraîné la perte des bourses des étudiants.

3. Arrêté n° 2020-24 du 3 avril 2020 relatif au cadrage des examens et évaluations à l'Université d'Angers – information

Madame MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Cet arrêté est pris dans le cadre de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19.

Cet arrêté permet une prise de décision rapide et une application immédiate de mesures d'adaptation en l'attente de l'organisation d'une CFVU. Les discussions et le travail collectif restent privilégiés. Chaque composante proposera, dans le cadre fixé par l'arrêté, les modifications de ses modalités de contrôle des connaissances avant examen par la CFVU.

L'arrêté fixe l'organisation des examens de la session 1 des semestres pairs à distance. Les contrôles terminaux devaient être organisés avant la fin mai et pour certains dès le mois d'avril.

Il a été demandé de ne pas modifier les ECTS lors de l'évolution des modalités de contrôle de connaissances.

Il a été également souhaité que le calendrier des épreuves soit étalé dans le temps, que la durée des épreuves soit adaptée et que les étudiants en situation de handicap bénéficient des aménagements auxquels ils ont droit.

Concernant les dispositions spécifiques aux dispositifs PluriPASS et AlterPASS, la dernière épreuve de PluriPASS ne peut avoir lieu qu'à partir de la troisième semaine de juin. Les oraux correspondants sont en conséquence annulés.

Les oraux mobilisent huit membres de jury pendant deux semaines. Il n'était pas envisageable d'organiser ces oraux au mois de juillet. En outre, les étudiants de Médecine, Dentaire et Maïeutique doivent faire des stages au mois de juillet.

Les étudiants en 2^{ème} année de Santé seront dès lors admis uniquement sur leurs épreuves écrites.

La seconde session, prévue entre le 15 juin et le 10 juillet pour l'ensemble des composantes, sera organisée en présentiel, sous réserve que la situation sanitaire le permette.

Un certain nombre d'étudiants vont être en difficulté car ils ne disposent pas d'ordinateurs, d'un seul ordinateur pour plusieurs membres de la famille ou encore d'une connexion médiocre. D'autres étudiants travaillent dans des supermarchés, des exploitations agricoles et certains étudiants sont chargés de famille...

Ces étudiants vont en conséquence avoir des difficultés à passer les examens et suivre les cours. Tout étudiant doit pouvoir bénéficier de deux sessions d'examen. Les étudiants qui ne seraient pas en mesure de passer la 1^{ère} session passeront alors la 2^{ème} session. Cette deuxième session deviendra alors leur 1^{ère} session. Une session 2Bis sera en outre organisée à leur attention fin août ou début septembre.

Les stages prévus dans les maquettes n'auront plus de caractère obligatoire, sauf en LP et en Master. Il sera possible d'effectuer son stage jusqu'en décembre 2020 [pour ces formations](#). Les stages commencés ont parfois été poursuivis en télétravail. Aucune convention de stage ne sera en revanche délivrée pour de nouveaux stages, et ce jusqu'au 2 mai 2020 inclus. Madame MALLET a conscience que certains étudiants espéraient une gratification par l'intermédiaire des stages et risquent de se retrouver en difficulté financière.

L'anonymat des copies ne pouvant être garanti, Madame MALLET demande aux étudiants d'avoir confiance dans leur équipe pédagogique qui fera preuve de bienveillance.

Madame BARBE, responsable de la L3 de Psychologie, est confrontée à beaucoup de stagiaires qui ont commencé leur stage. Une suspension de leur stage a été demandée, et non pas une annulation. Certaines structures comme les EHPAD demandent aux étudiants de revenir au mois de juin ou de juillet. Madame BARBE demande si cela sera possible.

Madame MALLET répond par l'affirmative, si les différentes parties prenantes, structure d'accueil, responsable de stage, responsables d'année sont d'accord. Il faudra néanmoins que les conditions sanitaires le permettent. Elle ajoute que les stages devront impérativement s'arrêter au 31 août 2020. Madame BARBE répond qu'aucun stage ne sera organisé après le 31 juillet 2020.

Monsieur ROBLÉDO rappelle qu'il faudra prêter attention aux règles de déconfinement à partir du 11 mai 2020. Celles-ci ne sont pas encore connues.

Madame HERPIN craint que les stages qui pourraient être effectués jusqu'en décembre ne posent des problèmes aux étudiants de Masters 2 et de L3 qui peuvent avoir des projets dès le mois de septembre.

Madame MALLET répond que la date limite de seconde session pour les LP et Master est toujours fixée au mois de novembre, afin que les étudiants puissent faire des stages au-delà de la période estivale. Il est proposé que cette date limite soit reportée au 18 décembre 2020. Les étudiants pourront toutefois être diplômés avant cette date. Les délibérations pourront être réalisées au fil de l'eau.

Madame HERPIN comprend que les étudiants qui ne pourront pas avoir de stage avant le mois d'août devront obligatoirement avoir un stage entre septembre et décembre. Ils ne pourront pas, par conséquent, être diplômés avant décembre.

Madame MALLET abonde en ce sens. Elle précise que, même en période habituelle, un certain nombre d'étudiants ne trouvent pas de stage en juillet et doivent faire leur stage après septembre. Cela justifie la date limite de 2^{ème} session en novembre.

Monsieur ROBLÉDO explique qu'il est compliqué d'établir une règle générale. En fonction du projet de chaque étudiant, si le stage est bloquant, il sera possible d'envisager une activité de substitution. Cela permettra ainsi l'organisation de délibérations de jury au fil de l'eau.

En revanche, certains étudiants, qui souhaitent par exemple arrêter leurs études, préfèrent que la période de stage soit la plus tardive possible, notamment si le stage a été interrompu.

Monsieur PELTIER indique que les stages réalisés dans le domaine du végétal ne pourront pas être poursuivis jusqu'en décembre, puisque le travail ne sera pas assez important. Une souplesse sera dès lors nécessaire envers les étudiants. Madame MALLET répond qu'il sera possible de diminuer la durée du stage ou de donner un travail de substitution si nécessaire.

Monsieur PELTER ajoute que des adaptations devront très probablement être envisagées pour les apprentis qui ont un contrat de travail jusqu'au 31 août 2020. Il demande si les services de la direction de la formation continue sont en lien avec la DEVE. Madame MALLET répond que les apprentis bénéficient d'un contrat de travail. Il sera nécessaire de s'adapter, de ne pas pénaliser l'étudiant s'il a été moins présent que ce qui était prévu avec son entreprise. Les maquettes des formations pour apprentissage dépendent de la CFVU et pourront être adaptées en ce sens.

Monsieur PELTIER a compris que la durée du stage pour les LP et les Masters devait être significative. Les équipes pédagogiques devraient être en mesure de produire des évaluations raisonnables des compétences de l'étudiant avec une durée de stage moins importante. Madame MALLET répond que les étudiants qui ont dû interrompre leur stage devront produire un travail de substitution.

Concernant les étudiants de la Faculté de Santé, Monsieur DOUESNEAU demande si le dernier examen écrit sera annulé. Madame MALLET répond par la négative. Le dernier examen écrit se tiendra le 25 juin 2020 en présentiel. Les distanciations sociales devront être respectées.

Monsieur DOUESNEAU demande si des oraux téléphoniques ont été envisagés. Il indique que cela est pratiqué dans d'autres universités. Madame PRUNIER répond que le nombre d'étudiants concernés est trop important pour envisager ce type de scénario. Les oraux se déroulent pendant deux semaines, de 8h à 18h. Une des sessions est réalisée avec un comédien en présentiel. Le jury est par ailleurs composé de huit personnes qui peuvent venir de l'extérieur de la France.

Madame MALLET encourage les étudiants à bien vérifier les informations concernant ce qui peut réellement être pratiqué dans les autres universités. Des informations erronées produisent des malentendus.

Madame BIENVENU, Conseillère Régionale, demande si un espace de dialogue est prévu au niveau national. Cela pourrait permettre un échange sur les réflexions des différentes universités. Un espace de coordination national permettrait de s'assurer qu'à l'échelle de la France entière, il soit possible d'élaborer des solutions au service de la solidarité et de l'égalité, concordantes d'un territoire à l'autre.

Madame BIENVENU salue à cette occasion le travail réalisé par l'Université d'Angers pour faire face à cette situation inédite

Madame MALLET répond que tous les Présidents et Vice-présidents fonctionnent en réseaux, notamment dans le cadre de la conférence des présidents d'université, du réseau des V.P. CFVU, V.P. vie des campus, V.P. CA ou encore V.P. International. Une discussion est permanente sur tous les dispositifs pris dans chacune des universités. Cela permet de disposer de modalités communes à tous les établissements universitaires.

Monsieur ROBLÉDO le confirme. Les universités ont davantage d'autonomie dans l'organisation de leur processus que les établissements d'enseignement secondaire. Il est toutefois vérifié que les solutions imaginées n'entraînent pas *de facto* des ruptures d'égalité entre les étudiants et les différents établissements.

Concernant les conditions d'accès aux études de Santé, les dispositifs peuvent être légèrement différents d'une université à l'autre. Les dispositifs dérogatoires envisagés sont très suivis à l'échelle nationale et parfois encadrés par des décrets.

Madame TAXIL indique que l'organisation d'examens en présentiel pour les gros effectifs (500 étudiants en L1 droit) suppose de nombreuses salles et de nombreux surveillants pendant de longues heures (des épreuves de 3h, généralement). Elle se demande si cette organisation ne va pas à l'encontre du discours du Président de la République, qui a précisé que les Universités seraient fermées jusqu'en septembre.

Elle demande également si les personnels de l'Université pourront rejoindre leurs bureaux à partir du 11 mai 2020.

Monsieur ROBLÉDO répond que le Président de la République n'a pas indiqué que les Universités seraient fermées jusqu'en septembre. Il a précisé que les cours ne pourraient pas reprendre avant septembre.

Madame TAXIL répond que les cours ne pourront pas reprendre car il n'est pas possible que les étudiants se retrouvent dans un amphithéâtre pendant des heures. La problématique sera la même avec l'organisation des examens. Monsieur ROBLÉDO le reconnaît. Il ajoute que le Président a précisé que le déconfinement serait organisé et progressif. Ce déconfinement va dépendre des degrés de priorité définis nationalement. Les données ne sont à ce jour pas assez précises.

Concernant l'organisation des examens, le Président de la République a annoncé que des dispositions et des préconisations allaient être adoptées. Si les examens devaient vraiment se tenir en présentiel, il sera nécessaire de tenir compte des règles de distanciation sanitaire.

Madame TAXIL demande si des Universités ont d'ores et déjà décidé de ne pas évaluer le second semestre. Monsieur ROBLÉDO et Madame MALLET répondent qu'à leur connaissance, aucune université n'a pris ce type de décision.

Monsieur EMERIAU demande s'il pourrait être envisagé d'organiser la session 2Bis pour tous les étudiants. Certains étudiants, pas nécessairement définis comme étant « empêchés », pourraient également avoir rencontré des problèmes pour passer les examens et les réussir.

Madame MALLET répond que l'objectif est que les étudiants réussissent dès la première session, avec les conditions adaptées qui s'imposent.

Monsieur EMERIAU est d'accord avec ces propos. Néanmoins, compte tenu des circonstances, disposer de trois chances rassurerait les étudiants.

Madame MALLET lui demande quelle est sa définition des étudiants « empêchés ». Monsieur EMERIAU répond que ce sont les étudiants qui ont peu de ressources, sont en fracture numérique. Il ajoute que différents cas de figure peuvent être évoqués : les étudiants qui appartiennent à une famille nombreuse, ceux qui vont devoir trouver un travail, qui se sont portés volontaires pour aider dans les hôpitaux. Ces étudiants vont rencontrer des difficultés, sans nécessairement être définis comme « empêchés ».

Madame MALLET propose en ce cas, avec l'accord des équipes pédagogiques, que ces étudiants se déclarent empêchés pour la première session. Ils passeront alors la seconde session et la session 2Bis par la suite si nécessaire.

Elle ajoute que de nombreux étudiants sont néanmoins en mesure de passer la première session. Les étudiants ont déjà par ailleurs plusieurs notes avec les contrôles continus.

Elle précise que les enseignants fournissent un travail important pour permettre aux étudiants d'avoir des cours de qualité à distance, et d'autre part pour préparer les examens correspondants.

Les étudiants ont passé les examens du semestre impair. Il faudra observer comment les notes des semestres pairs se compensent avec les notes des semestres impairs.

Madame MALLET ajoute que les jurys auront un rôle particulièrement important.

Concernant les étudiants qui aident dans les hôpitaux, Madame PRUNIER précise que leur situation a été discutée en Conseil de Faculté de Santé. Les étudiants qui ne sont pas en stage

sont réquisitionnés uniquement s'ils le souhaitent. Les équipes ont fait attention à ce que les étudiants soient réquisitionnés sur des périodes assez courtes, afin qu'ils puissent suivre les cours de manière correcte.

Monsieur GEINDREAU a le sentiment que différents éléments sont présumés dans les modalités d'examen qui ont été déposées. Il demande comment certains étudiants peuvent avoir la possibilité de suivre les cours de manière satisfaisante s'ils ne peuvent pas participer à un contrôle terminal. La session 2 Bis serait organisée en septembre. Or, les étudiants doivent parfois travailler l'été.

Les étudiants étrangers doivent par ailleurs justifier de leurs résultats scolaires.

Madame MALLET rappelle que l'Université a envoyé un SMS à tous les étudiants pour leur demander s'ils étaient confrontés à des difficultés et s'ils souhaitaient être rappelés.

Sur les 25 000 SMS transmis, 450 étudiants ont été rappelés. Des solutions sont en train d'être trouvées pour chaque étudiant, notamment au niveau du matériel qui pourrait leur manquer.

Les étudiants qui n'ont pu bénéficier d'un ordinateur vont être rappelés et les cours leurs seront transmis par voie postale.

La communauté universitaire fait en sorte que les étudiants soient dans les meilleures conditions possibles.

Certains étudiants ont été mis en relation afin de pouvoir bénéficier d'informations sur la meilleure façon d'appréhender les outils informatiques. Certains étudiants sont en effet en difficulté par une méconnaissance de l'utilisation des outils, notamment de la plateforme Moodle.

De nombreux étudiants ont passé différents contrôles continus dans les composantes, sans difficultés particulières.

Madame REY précise qu'elle est assesseure à la pédagogie à l'ESTHUA. Elle récupère l'ensemble des cours donnés par ses collègues. Elle a déjà adressé une centaine de courriers aux étudiants qui en avaient besoin.

Elle estime que ces étudiants ne pourront être évalués correctement en première session. S'ils ont la capacité de passer les examens, et que la note est mauvaise, elle ne sera pas prise en considération. Elle rappelle que les enseignants sont des êtres humains, capables d'entendre la difficulté de leurs étudiants.

Différents personnels de l'Université vont aller déposer au niveau du département des clefs 4G, des cartes SIM, des ordinateurs portables pour les étudiants.

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA précise que la campagne de SMS réalisée a permis d'identifier les problèmes matériels.

Les étudiants ont d'autres pressions moins faciles à déterminer, comme un voisinage dérangeant, une pression familiale, un deuil. Ces problèmes ne sont pas communiqués mais influent sur le travail des étudiants.

Madame MALLET précise que la définition d'étudiants « empêchés » implique ces étudiants qui ont pu être malades ou endeuillés. Ces étudiants pourront être autorisés à ne pas passer la première session. Le contact entre les étudiants et leur responsable pédagogique ou assesseurs à la pédagogie doit être maintenu.

Elle ajoute néanmoins une nouvelle fois que ces problèmes ne concernent pas la majorité des étudiants.

Monsieur CHABASSE, Directeur du SUMPPS, précise que la campagne des SMS a fait également apparaître différents problèmes psychologiques chez certains étudiants.

Le SUMPPS dispose d'une cellule d'assistantes sociales et de psychologues qui continuent d'exercer leurs missions. Ces psychologues peuvent répondre à des difficultés psychiques importantes. Le site de l'Université donne tous les contacts utiles et nécessaires.

Monsieur DOUESNEAU demande comment cela va se passer avec le CROUS pour les étudiants boursiers. Les universités doivent en effet transmettre les informations sur l'assiduité des étudiants boursiers aux cours ou aux examens. Madame MALLET répond que les universités ne

mettront pas en difficulté les étudiants boursiers. L'Université travaille de surcroît en lien étroit avec le CROUS.

Madame HERPIN demande comment se passeront les reports de notes entre la session 1 et la session 2. Elle aurait trouvé pertinent que la meilleure note soit prise en considération entre les deux sessions. Madame MALLET répond que c'est déjà ce qui est pratiqué en Licence.

Monsieur ROBLÉDO explique que la session 2Bis ne constitue pas une troisième session. Toutefois, comme l'a précisé Madame REY par oral et différents enseignants-chercheurs dans le fil de discussion, les membres des jurys seront particulièrement bienveillants cette année. Chaque situation sera examinée de manière très fine.

Les étudiants « empêchés » pourront passer la session 2Bis. Cela sera également le cas pour les étudiants qui, pour des raisons diverses, auront éprouvé d'importantes difficultés. Ces difficultés devront avoir été portées à la connaissance des membres de jury.

La session 2Bis ne doit toutefois pas être envisagée comme une troisième chance.

Pour mettre en place ces évaluations à distance, Madame MALLET précise qu'une note de recommandations a été établie par Madame DEBSKI, Vice-Présidente en charge de la transformation pédagogique (cf. diaporama de séance en annexe).

Les épreuves en mode asynchrone doivent être privilégiées. Les étudiants n'auraient alors pas besoin d'être connectés tout le temps de la durée de l'épreuve.

Les étudiants qui rencontreraient des problèmes de connexion à la fin de l'épreuve et ne pourraient donc pas déposer leur copie sur Moodle enverront leur copie par mail.

Un calendrier des épreuves sera établi entre les enseignants, les responsables des scolarités de chaque composante et le Lab UA afin que les épreuves ne soient pas toutes organisées en même temps.

4. Modification des Modalités de contrôle des connaissances– votes

Madame MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

L'arrêté relatif au cadrage des examens et évaluations à l'Université d'Angers fixe le cadre de l'adaptation des Modalités de contrôle des connaissances (MCC). Ces MCC ont été validées dans les différents conseils de composante.

Concernant l'IAE, des discussions se sont tenues entre les équipes pédagogiques et les étudiants. Il n'a pas été possible de réunir le conseil de gestion. Les modifications approuvées par la CFVU seront réputées acquises. La Direction de l'IAE est informée de cet état de fait.

Les équipes pédagogiques ont réalisé un important travail pour proposer des modifications pour l'organisation de la première session.

Madame HERPIN a remarqué que des coefficients avaient été changés sans modification des ECTS correspondants. Madame MALLET répond que la DEVE a demandé qu'aucun ECTS ne soit modifié dans ce cadre.

Madame HERPIN précise qu'elle a vu peu d'informations pour les étudiants dispensés d'assiduité. Madame MALLET répond que cette notion a évolué compte-tenu du contexte actuel. Certains étudiants ont pu changer de situation. Ces étudiants ont été inscrits dans la catégorie « étudiants empêchés ». Aucune épreuve spécifique n'a été créée pour ces étudiants.

Madame HERPIN a remarqué que certaines matières seraient évaluées en contrôle terminal et non en contrôle continu, notamment en Faculté des Sciences. Ces évaluations seront réalisées

en temps limité. Elle estime que les enseignants devraient se renseigner auprès des étudiants pour savoir s'ils ne connaîtront pas d'impossibilités techniques. Madame MALLET reconnaît qu'il serait préférable de ne pas donner un temps trop limité pour réaliser un exercice. Les étudiants doivent prévenir les enseignants des problèmes de connexion qu'ils pourraient rencontrer.

Concernant les formations en droit, Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA note que beaucoup de QCM sont proposées. Il demande si les QCM seront corrigées par les professeurs ou par voie numérique.

Madame TAXIL précise que ce sont des QCM Moodle réalisées sous le contrôle et avec l'assistance du Lab UA. Ces QCM sont automatiquement corrigées par Moodle.

Dans le fil de discussion, Monsieur DANIEL et Madame DEBSKI confirment ces propos.

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA note qu'une application informatique ne peut pas faire preuve de bienveillance, contrairement à un enseignant.

Madame MALLET répond que les enseignants peuvent toujours examiner les QCM en plus de la correction Moodle.

Dans le fil de discussion, plusieurs enseignants-chercheurs rappellent que la bienveillance se situe également au stade des jurys.

Madame MALLET fait procéder au vote concernant les modalités de contrôle des connaissances.

4.1 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 – Faculté de droit, d'économie et de gestion

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

Licences, Licences Professionnelles :

- Double Licence Droit-Economie
- Double Licence Mathématiques Economie
- L1 Droit en 2 ans – Angers
- L1 Droit en 2 ans – Cholet
- L1 Economie-gestion en 2 ans
- Licence Droit – Angers
- Licence Droit – Cholet
- Licence économie-gestion
- Licence d'Administration Publique
- Licence professionnelle Métiers du Notariat
- Licence ECONOMIE GESTION - Parcours BFA (ESEMAP)

Masters :

ESEMAP :

- MASTER 1 - mention Gestion de Patrimoine / mention Finance (ESEMAP)
- MASTER 2 mention Gestion de Patrimoine (ESEMAP)
- Master 2 Law and Finance (ESEMAP)
- Master 2 Services Financiers aux Entreprises (ESEMAP)

Economie :

- Master 1 - Mention ECONOMIE APPLIQUEE - Parcours IEE
- Master 1 - Mention ECONOMIE APPLIQUEE - Parcours IESCI
- Master 1 Mention Economie Appliquée Parcours Nouveaux Environnements Economiques et Entrepreneuriat Ethique –

- Master 2 - Mention Economie Appliquée - Parcours IEE
- Master 2 - Mention Economie Appliquée - Parcours IESCI
- Master 1 mention Gestion des Territoires et Développement Local, parcours Chargé de Développement Entreprises et Territoires

Droit :

- Master 1 - Mention DROIT des AFFAIRES
- Master 1 Droit International et Européen (DIE)
- Master 1 Droit public général (DPG)
- Master 1 Droit Privé
- MASTER 2 - mention DROIT DES AFFAIRES, parcours DROIT DES ENTREPRISES
- Master 2 Droit International et Européen
- Master 2 Droit des Interventions Publiques
- Master 2 Droit et Pratique des Contrats
- Master 2 - mention Droit Privé, parcours Droit et Pratique de la Procédure

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 32 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, 4 membres supplémentaires se sont connectés en cours de séance.

4.2 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 -IAE Angers

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- L3 Management International
- Master 1 Mention comptabilite - contrôle – audit
- Master 1 - Mention "Management et Commerce International"
- Master 1 - Mention "Management et Commerce International" Parcours "Management des Affaires Européennes et International"
- Master 1 Marketing Vente
- Master 1 Gestion des Ressources Humaines
- Master 2 Management et Administration des Entreprises - parcours Entreprise
- Master 2 Management et Administration des Entreprises - parcours Santé
- Master 2 Marketing Digital
- Master 2 - mention management et commerce international : parcours management financier et contrôle international (mfc)
- Master 2 - Mention management et commerce international : Parcours management international et marketing
- Master 2 - Mention "Management et Commerce International" Parcours "Management International des Ressources Humaines"

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 32 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

4.3 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

Licences :

- Les Unités d'enseignements mineures, les Unités d'enseignement, préprofessionnel et les éléments constitutifs préprofessionnels des licences
- Licence Allemand
- Licence Anglais

- Licence Espagnol
- Licence Géographie
- Licence Histoire
- Licence Langues Etrangères Appliquées
- Licence Lettres
- Licence Psychologie

Masters :

- M1 Archives
- M1 Géographie, Parcours Paysage, environnement, participation, société
- M1 Pratiques de la Recherche historique
- M1 PSTO Psychologie sociale des risques et sécurité : mobilités et transports
- M1 Sciences de l'information et des bibliothèques
- M2 PEF Psychologie de l'Orientation Tout au Long de la Vie
- Master Littératures, langues, patrimoines et civilisations
- Master Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé : M1 et M2 Neuropsychologie, M1 et M2 Psychologie du vieillissement normal et pathologique, M1 et M2 Neuropsychologie de l'enfant et troubles d'apprentissages
- Master Psychologie : M1 Psychologie, M2 Psychopathologie, Psychologie clinique du lien social et familial, M2 Psychologie du traumatisme, parcours et contextes cliniques
- Master Traduction

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 32 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

4.4 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 - Faculté de Santé – Médecine

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- la 2^{ème} et 3^{ème} année de médecine
- le Master Biologie - santé Parcours Physiopathologie et pharmacologie vasculaire

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 32 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

4.5 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 - Faculté de Santé – Pharmacie

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- 2^{ème} année de Pharmacie
- 3^{ème} année de Pharmacie
- M1 4^{ème} année de Pharmacie Semestre 2 Filière Industrie
- M1 4^{ème} année de Pharmacie Semestre 2 Filière Recherche
- M1 Pharmacie - 4^{ème} année de Pharmacie Semestre 2 Filière Internat
- M1 Pharmacie - 4^{ème} année de Pharmacie Semestre 2 Filière Officine

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 32 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

4.6 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 - Faculté de Santé – PluriPASS et AlterPASS

Les modifications de MCC concernant les dispositifs :

- PluriPASS
- AlterPASS

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 32 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

4.7 Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 - Faculté des Sciences

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

Licences et Licences Professionnelles :

- L1 Sciences et vie de la terre
- L2 Double Licence Mathématiques-economie
- L2 Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique, Économie
- L2 Sciences et vie de la terre
- L3 Sciences de la Vie et de la Terre parcours Biologie Cellulaire, Moléculaire et Physiologie (BCMP) ;
- L3 Sciences de la Vie et de la Terre parcours Biologie et Organismes des Populations (BOP) ;
- L3 parcours Diffusion du savoir et de la culture scientifique
- L3 Sciences de la Vie et de la Terre parcours Géosciences et Environnement (GE)
- L3 Informatique
- L3 Mathématiques
- L3 Physique-Chimie
- L3 Sciences de la Vie et de la Terre parcours Sciences des Productions Végétales
- LP Maîtrise de l'énergie, électricité et développement durable
- LP Management des entreprises d'horticulture et du paysage

Masters :

- M1 Biologie Végétale
- M1 Mathématiques parcours Data Science
- M1 Mathématiques parcours Mathématiques Fondamentales et Applications
- M1 Mathématiques, parcours Photonique, Signal et Imagerie
- M1 Sciences et Ingénierie de l'Environnement
- M1 Toxicologie Environnementale et Humaine

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 32 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

5. Motion présentée par l'UNEF Angers relative à la mise en place de nouvelles modalités d'examens dues à la lutte contre l'épidémie du virus Covid-19.

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA présente la motion. Il procède à la lecture correspondante en séance :

« La Commission à la Formation et à la Vie Universitaire, réunie le 15 avril 2020, réaffirme son attachement à l'égalité des chances, l'anonymat et aux conditions optimales de passage des examens pour toutes et tous les étudiantes et étudiants.

La lutte contre l'épidémie du virus Covid-19 et la mise en place d'un confinement pour la population française pose de nombreuses problématiques au milieu universitaire. L'Université d'Angers par ses valeurs et son travail pour la réussite des étudiantes et étudiants, ne peut rester inerte face à l'échec de masse se profilant suite à la crise sanitaire à laquelle nous faisons face.

Au vu des annonces du Président, M. Emmanuel Macron, ce lundi 13 avril 2020 rallongeant le confinement jusqu'au 11 mai et annonçant la suspension des cours en présentiel jusqu'en septembre, il est nécessaire de nous poser les bonnes questions.

En effet, les étudiantes et étudiants sont nombreuses et nombreux à avoir des problèmes techniques et personnels pendant leur confinement et la continuité pédagogique ne peut, de fait, pas se faire correctement. Problèmes de connexion, de matériel à disposition, difficultés dues à un environnement peu propice au travail personnel, stress dû à l'épidémie, etc. Sans compter sur les difficultés de la mise en place d'outils efficaces et d'adaptation aux études à distance que ce soit pour les professeur.e.s et l'administration ou pour les étudiantes et étudiants.

Il paraît inconcevable de laisser des étudiantes et étudiants internationaux.ales perdre leur visa dû à des problèmes de connexion internet, des futur.e.s masterants et masterantes ne pas pouvoir accéder au master de leur choix dû à un contexte rendant d'autant plus fortes les inégalités.

La Commission à la Formation et à la Vie Universitaire de l'Université d'Angers demande de permettre à toutes et tous de finir l'année de manière égale et sereine en accordant à toutes et tous les étudiantes et étudiants de l'Université d'Angers la note de 10 avec possibilité de l'améliorer en passant les examens en ligne proposés pour celles et ceux dont les conditions le permettent. Le contexte actuel subit par les étudiant.e.s ne garantit pas un passage des épreuves dans les meilleures conditions. A ce titre, au regard des différents aléas rencontrés par chacun.e, des inégalités sociales importantes, du manque de matériel informatique pour beaucoup, il n'est pas juste ni justifiable de considérer que les travaux produits par les étudiant.e.s ne valent pas la moyenne quand on ne peut s'assurer de leur qualité en temps normal à la fin d'un semestre. Aussi, le 10 améliorable est la seule garantie de ne pas pénaliser les étudiant.e.s encore plus tout en supprimant l'échec de ce semestre mais en incitant à continuer de travailler sans renforcer la pression psychologique de la réussite au semestre 2.

La Commission à la Formation et à la Vie Universitaire de l'Université d'Angers demande également un maintien de la session 2 pour le semestre 1 de l'année 2019/2020 en juin, et trouvera des solutions efficaces si les conditions ne permettent pas sa mise en place.

Nous appelons les conseils des autres établissements à adopter cette position qui nous paraît être la seule responsable en tant que garants de l'égalité des chances et œuvrant pour la réussite et la solidarité de toutes et tous pendant cette crise sanitaire. »

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA précise que beaucoup de problèmes ont été constatés.

Ces problèmes sont de grande importance et peuvent entraver la réussite des étudiants.

Les personnes en situation de handicap ne bénéficieront pas de l'accompagnement nécessaire à leur réussite, notamment les personnes malvoyantes.

De nombreux étudiants sont en deuil ou en souffrance morale.

Les conditions de confinement ne sont pas les mêmes pour tout le monde et renforcent les inégalités.

Les étudiants étrangers ne pourront pas participer à la session de septembre car ils vont perdre leur visa.

Certains étudiants seront en situation de précarité et devront travailler cet été pour financer leurs études. Ils ne pourront en ce cas aborder sereinement la session de septembre.

Certains étudiants sont en zone blanche ou disposent d'un matériel informatique défectueux.

Certains étudiants apportent leur aide dans les hôpitaux, au détriment de leur apprentissage.

Il est nécessaire que des mesures fortes puissent compléter ces éléments. La situation exceptionnelle nécessite des mesures exceptionnelles.

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA remercie et félicite l'Université pour son travail afin que certains dispositifs soient mis en place. Il est toutefois demandé un effort supplémentaire dans les démarches pour tendre le plus possible vers l'égalité.

Attribuer un 10 améliorable pour tous les étudiants au second semestre implique que les examens puissent être maintenus en ligne. L'objectif n'est pas de récompenser les mauvais étudiants mais de ne pas pénaliser les élèves en situation de précarité. La session 2 Bis pourrait être annulée, avec le maintien de la session 2 pour le premier semestre.

Monsieur ROBLÉDO répond que la motion reprend différents éléments partagés par l'Université. En revanche, il estime que la façon de présenter les éléments manque de mesure. Contrairement à ce que la motion laisse à penser, la plupart des étudiants ne rencontrent pas de difficultés.

Il est bien évidemment nécessaire de prendre en compte la situation des étudiants en difficulté.

C'est ce que fait l'Université. Il ne faut pas faire une généralité de ces situations.

Aucune équipe pédagogique n'a souhaité faire une proposition pour introduire un 10 améliorable.

Dans le fil de discussion, différents enseignants-chercheurs et étudiants font part de leur opposition à la proposition du 10 améliorable.

Concernant le nombre d'étudiants en difficulté, Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA reconnaît qu'il est difficile de communiquer un chiffre précis. Il doute que l'Université ait également connaissance du nombre exact d'étudiants en situation délicate.

Il estime que si des étudiants sont en difficulté à cause de la crise actuelle, ils sont dans une situation inégalitaire par rapport aux autres étudiants. Ils n'auront pas les mêmes chances au moment des examens.

Madame MALLET indique que les étudiants internationaux ne vont pas perdre leur visa à la fin du mois d'août.

Les étudiants en situation de handicap pourront continuer à bénéficier des aménagements acquis, notamment à disposer de secrétariat lorsque cela s'avère nécessaire.

Les étudiants malvoyants disposent d'un logiciel spécifique sur Moodle qui leur permet de lire leurs cours.

Toutes les équipes pédagogiques sont présentes pour faire en sorte que les étudiants réussissent le mieux possible dans les conditions actuelles.

Monsieur BOISSON précise que la proposition du 10 améliorable a été discutée hier en Conseil d'UFR de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines. Les enseignants ont souhaité insister sur le fait que les équipes enseignantes étaient le plus proche possible des étudiants,

avec un suivi presque individualisé des situations. Il estime que cette motion n'a pas à être approuvée.

Madame TRAVIER indique également que la motion a été discutée dans le cadre du conseil de gestion de la Faculté des Sciences. Il a été rappelé tout ce qui avait été mis en place à l'Université ainsi que le rôle très important des jurys.

Les équipes pédagogiques ont passé beaucoup de temps pour déterminer les nouvelles modalités de contrôle des connaissances.

Malgré ces circonstances, beaucoup d'étudiants restent motivés. La motion a fait l'objet d'un vote et a été rejetée avec 20 voix contre, 9 voix pour et 2 abstentions.

Madame MALLET rappelle que les examens ne servent pas uniquement à bénéficier d'une note. L'objet est de déterminer si les connaissances et les notions ont été bien acquises.

Ces notions devront être utilisées l'année suivante. Si les étudiants réussissent leurs examens sans bénéficier des prérequis nécessaires, ils seront en grande difficulté l'année suivante.

Les étudiants doivent continuer à travailler, avec l'aide des équipes pédagogiques. Octroyer une notation de 10 à tous les étudiants reviendrait à les encourager à ne pas travailler leurs examens et à ne pas poursuivre leur apprentissage.

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA estime que le 10 améliorable encourage malgré tout les étudiants à travailler. Obtenir une note supérieure à 10 leur permet éventuellement de compenser avec les notes déjà obtenues au premier semestre.

Il remercie une nouvelle fois l'Université pour tous les dispositifs déjà mis en place. Il doute toutefois que ces aides matérielles et psychologiques soient suffisantes et touchent tous les étudiants concernés.

Monsieur DOUESNEAU abonde en ce sens. C'est le second semestre qui est en jeu et non pas le premier. Il rappelle que la situation est très complexe.

Il a conscience que les équipes de l'Université ont réalisé un important travail dans ce cadre. Malgré tout, des étudiants restent en difficulté et certains connaissent une fracture numérique ou doivent s'occuper de leur famille. La proposition du 10 améliorable correspond à une revendication des étudiants.

Monsieur EMERIAU estime normal de venir en aide aux étudiants en difficulté mais il considère aussi que le diplôme ne doit pas être dévalorisé. La proposition du 10 améliorable contribue selon lui à dévaloriser le diplôme, de surcroît si l'Université d'Angers est la seule à proposer cette mesure.

Dans le fil de discussion, Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA précise que la Faculté de droit de Nancy a mis en place cette motion. Monsieur EMERIAU répond que la motion a été proposée mais n'a pas été approuvée.

Madame BLIN estime que la motion encourage au contraire les étudiants à travailler davantage avec la proposition de 10 améliorable. Beaucoup d'étudiants ont perdu confiance en eux dans ce contexte de confinement. L'objectif est de redonner confiance à ces étudiants avec la proposition de cette motion.

Madame MALLET juge plus raisonnable d'aider ces étudiants par la mise en place de « buddy System », parrainages, pour que les étudiants soient pris en charge par leurs pairs.

Madame PRUNIER abonde en ce sens. Le jury sera plus indulgent cette année. Elle estime également que la proposition est au détriment des étudiants qui vont travailler et au profit de ceux qui vont se contenter de cette notation de 10. Il faut observer les situations au cas par cas. Le rôle du jury est primordial, il doit également garantir la qualité des notes qui vont être rendues.

Monsieur ROBLÉDO propose de clore le débat par l'intermédiaire d'un vote des membres de la CFVU.

La motion est rejetée.

Cette décision est approuvée avec 31 voix contre et 4 voix pour, un membre s'étant déconnecté.

6. Modification du calendrier 2019-2020

Madame MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

La date limite de réunion des jurys de 2e session est désormais fixée au 18 décembre 2020 pour ce qui concerne les Licences professionnelles et les Master 2.

Des délibérations pourront toutefois être organisées au fil de l'eau afin de délivrer le diplôme aux étudiants qui auront déjà validé leur stage.

Les modifications du calendrier 2019-2020 sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 31 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre.

7. Calendrier Universitaire 2020-2021

Madame MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Le calendrier Universitaire 2020-2021 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention, trois membres connectés n'ont pas voté.

8. Modifications du D.U. "entreprendre et innover dans le tourisme" – UFR ESTHUA, Tourisme et Culture

Madame MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

En complément, Madame REY précise que la partie innovation a été renforcée car elle n'était présente que sur deux blocs. Des cours ont été ajoutés sous forme de nouveaux blocs, présents dans l'aspect « innover pour réussir ». Un bloc spécifique sur l'intrapreneuriat a été ajouté. Ces modifications répondent davantage à la demande des professionnels.

Les modifications sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention, trois membres connectés n'ont pas voté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 17h.

La Vice-présidente formation et vie Universitaire
de l'université d'Angers

Sabine MALLET

Signé

ANNEXE : diaporama de la séance du 15 Avril 2020

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 15 Avril 2020

Ordre du jour :

1. Modalités de séance et de délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire à distance
 2. Informations générales
3. Arrêté numéro 2020-24 du 3 avril 2020 relatif au cadrage des examens et évaluations à l'Université d'Angers Organisation et gestion de la crise COVID 19
 4. Enseignement et conventions
 5. Questions diverses

1. Modalités de séance et de délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire à distance - Vote

- **Mise à disposition** d'un accès à des moyens techniques permettant la participation effective des membres pendant la durée de la délibération
- **Convocation** mentionnant que la séance se tiendra à distance, avec mention de la date et de l'heure de son début ainsi que la date et l'heure à laquelle interviendra au plus tôt la clôture
- **Durée de vote précise**, avec indication du début et de la fin, pour chaque délibération et précision par le Président de la durée du vote, qui ne peut être inférieure à 3 minutes
- **Le vote** : le Président soumet le point au vote, en appelant chaque participant à se prononcer «pour», «contre» ou à «s'abstenir»

1. Modalités de séance et de délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire à distance - Vote

- **Clôture les débats** au plus tôt à l'heure limite fixée au préalable
- **Communication des résultats** : à l'expiration du délai de vote, le Président informe les membres de l'instance du résultat du vote
- **Reprise ou poursuite** dans les mêmes conditions de la procédure de délibération et vote en cas d'incident technique (avec mention au procès-verbal)

1. Modalités de séance et de délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire à distance - Vote

- Les **modalités d'enregistrement et de conservation des débats** sont identiques aux conditions normales de tenue des instances
- En fonction des points inscrits à l'ordre du jour, **des tiers peuvent intervenir en séance**. Ils se connectent à la séance selon les mêmes modalités que les membres de la CFVU.

POUR VOTE

2. Informations générales

2-1 Modalités d'organisation des élections à distance aux instances statutaires de l'UA – **INFORMATION**

2-2 Création d'une cellule d'aides d'urgence – COVID 19 - **INFORMATION**

2-1 Informations générales : Modalités d'organisation des élections à distance aux instances statutaires de l'UA

Afin de permettre le fonctionnement des instances collégiales pendant l'état d'urgence sanitaire, il est nécessaire de poursuivre le processus électoral avec des modalités adaptées à une tenue des instances à distance.

Le CA a adopté des modalités dérogatoires d'élections des membres des instances statutaires de l'Université d'Angers pour tenir compte du contexte actuel. Les élections se tiendront ainsi à distance.

Les instances concernées sont les commissions permanentes (art. 2.5 du règlement intérieur), le Conseil de gouvernance (art. 1.3 des statuts) et les conseils de gestion des services communs et généraux (titre V des statuts).

2-1 Informations générales : Modalités d'organisation des élections à distance aux instances statutaires de l'UA

La sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés et la surveillance effective du scrutin doivent être garantis.

Les votes ne sont pas réalisés en séance, mais à distance avec un code unique transmis à chaque élu.e. Le vote se déroule pendant une période déterminée.

Le Président de l'Université proclame les résultats du scrutin lors du conseil ou commission tenu immédiatement après la clôture des élections.



2-1 Informations générales : Modalités d'organisation des élections à distance aux instances statutaires de l'UA

Les dates des élections permettant de pourvoir les sièges laissés vacants au 12 mars 2020 sont les suivantes :

- Par les membres élus du CA : du 27 avril 8h au 29 avril 18h
- Par les membres élus de la CR : du 27 avril 8h au 29 avril 18h
- Par les membres élus de la CFVU : du 27 avril 8h au 29 avril 18h

Ces modalités ont été approuvées à la majorité par le Conseil d'Administration du 9 avril 2020 avec 27 voix pour et une abstention.

POUR INFORMATION

2-2 Création d'une cellule d'aides d'urgence – COVID 19

Il est créé au sein de l'Université une cellule d'aides d'urgence pour étudier l'attribution d'aides d'urgence aux étudiants inscrits à l'Université d'Angers, connaissant des difficultés financières, en particulier du fait de la crise sanitaire covid19.

Cette cellule est opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2020

2-2 Création d'une cellule d'aides d'urgence – COVID 19

La cellule comprend les membres nommés par décision du Président :

- Vice-présidents en charge de la formation et de la vie universitaire, de la vie des campus, de l'international ; Vice-présidente étudiants,
- Assistantes sociales de l'université d'Angers et du CROUS,
- Directeur de la vie étudiante et de l'hébergement du CROUS,
- Représentants des associations étudiantes (UNEF et Fe2A),
- Directrice générale adjointe,
- Agent comptable ou son représentant.



2-2 Création d'une cellule d'aides d'urgence – COVID 19

Elle propose au Président l'attribution d'une aide complémentaire à celle du CROUS ou d'une aide pour une demande qui sort du périmètre ou des critères d'attribution du CROUS après instruction du dossier par les assistantes sociales.

Le Président attribuera l'aide d'urgence aux étudiants sur proposition de la cellule d'aides d'urgence.

Les aides apportées et leur montant seront présentés pour information.

Les membres du conseil d'administration ont approuvé la création de la cellule d'aides d'urgence à l'unanimité à la majorité avec 27 voix pour et 1 abstention.

POUR INFORMATION

3. Arrêté numéro 2020-24 du 3 avril 2020 relatif au cadrage des examens et évaluations à l'Université d'Angers

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid- 19, le Président a pris un arrêté relatif au cadrage des examens et évaluations à l'Université d'Angers.

Concernant la session 1 des semestres pairs :

- Pas d'évaluation en présentiel -> distanciel
- Utilisation des notes des contrôles continus à privilégier
- Possibilité d'organiser des évaluations terminales à distance
- Adaptation des MCC à prévoir, notamment neutralisation de certains EC ou UE si l'enseignement ou l'évaluation à distance n'est pas possible

Les adaptations ainsi rendues nécessaires par les mesures de confinement ne permettent pas de garantir l'anonymat des copies



3. Arrêté numéro 2020-24 du 3 avril 2020 relatif au cadrage des examens et évaluations à l'Université d'Angers

Concernant la session 2 des semestres pairs et impairs :

- Organisation en présentiel à partir du 15 juin 2020 sous réserve que la situation sanitaire le permette
- Organisation d'une session 2bis pour tous les étudiants empêchés

Concernant les stages :

- Les stages qui n'ont pas pu être validés avant la crise ne sont pas inclus dans la validation de l'année sauf en LP et Master où le stage peut être effectué jusqu'en décembre 2020
- Des stages facultatifs sont possibles
- Un autre travail peut remplacer le stage pour la validation de l'UE

POUR INFORMATION

3 - Recommandations sur l'organisation des évaluations à distance

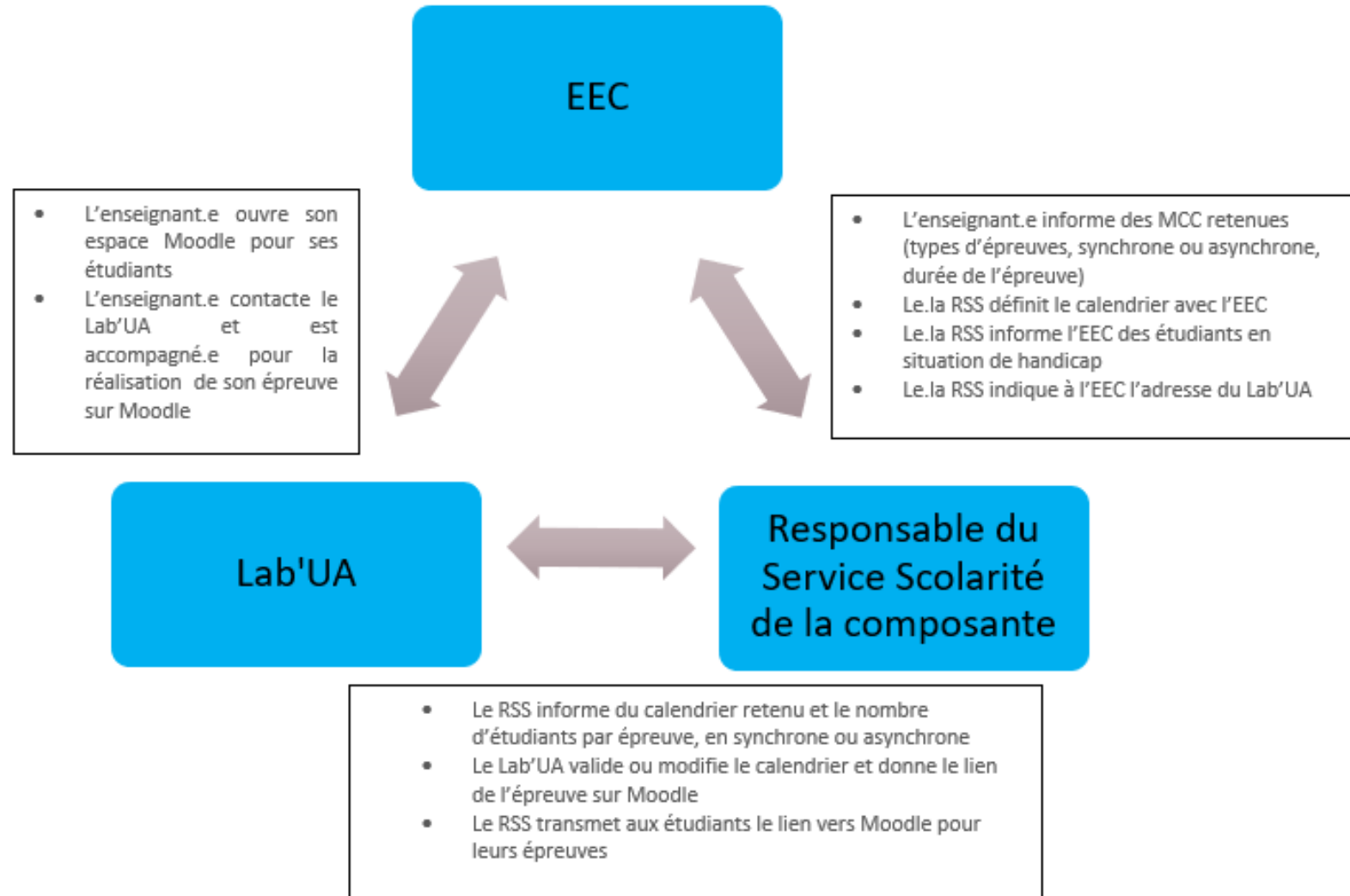
Une note de recommandations sur l'organisation des évaluations à distance, établie par la Vice Présidente en charge de la transformation pédagogique, complète ce cadrage.

La note précise les différentes pistes qui peuvent être étudiées sur les différentes modalités d'évaluation à distance.

Les épreuves en mode asynchrone doivent être privilégiées.

En vue d'assurer une équité numérique auprès de chaque étudiant, il est recommandé que les épreuves soient réparties efficacement sur la plateforme MOODLE, notamment pour les épreuves en grand nombre et en mode synchrone.

3 – Recommandations sur l'organisation des évaluations à distance



3 – Recommandations sur l'organisation des évaluations à distance

Présence de l'enseignant.e lors des évaluations à distance :

La présence de l'enseignant.e est recommandée lors d'épreuves à distance en mode synchrone pour répondre par la voie d'un Chat aux questions éventuelles des étudiants. Pour les épreuves en mode asynchrone, les réponses apportées aux étudiants peuvent se faire par la voie du Forum sur Moodle.

Contrôle de présence de l'étudiant lors des évaluations à distance sur Moodle :

Dans le bloc "Personnes" visibles sur Moodle 1 et 2, est affiché le nombre de personnes présentes lors de l'évaluation (affichage mis à jour toutes les 5 min).

Il n'est pas possible de réaliser un émargement mais il est possible de vérifier le nom des étudiants qui se connectent sur Moodle.

POUR INFORMATION

4. Enseignement et conventions

4-1 Modifications de M.C.C. – VOTE

4-2 Modification du calendrier 2019-2020 pour date de jurys de 2ème session – VOTE

4-3 Calendrier universitaire 2020-2021 – VOTE

4-4 Modification du D.U. "entreprendre et innover dans le tourisme" – UFR ESTHUA, Tourisme et Culture - VOTE

4.1 Modifications de MCC

Dans le cadre fixé par l'arrêté du Président, chaque responsable de formation (président de jury) peut proposer à la CFVU des modifications de modalités de contrôle de connaissances.

Les modifications présentées à la CFVU ont été au préalable approuvées par les conseils de gestion.

En cas d'impossibilité de la tenue de ces conseils de gestion, les modifications approuvées par la CFVU sont réputées acquises.

4.1 Modifications de MCC

Les composantes suivantes ont présenté des demandes de modifications de MCC :

- Faculté de droit économie gestion
- I.A.E. Angers
- Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines
- Faculté de Santé – Médecine
- Faculté de Santé – Pharmacie
- Faculté de Santé – PluriPass et AlterPass
- Faculté des Sciences

POUR VOTES

4.2 Modification du calendrier 2019-2020 pour date de jurys de 2ème session

Le calendrier proposé initialement, voté dans le cadre du C.A. du 1^{er} Juillet 2019 était le suivant :

	2019/2020
Licence	Vendredi 18 septembre 2020
Master 1	Vendredi 25 septembre 2020
Licences professionnelles	Vendredi 16 octobre 2020
Master 2	Vendredi 27 novembre 2020

La date limite de réunion des jurys de 2e session est désormais fixée au 18 décembre 2020 **pour ce qui concerne les Licences professionnelles et les Master 2.**

POUR VOTE

4.3 Calendrier universitaire 2020-2021

Date administrative de début d'année universitaire :
Mardi 1^{er} Septembre 2020

Dates limites de réunion des jurys 2ème session :

	2020/2021
Licence	Vendredi 17 septembre 2021
Master 1	Vendredi 24 septembre 2021
Licences professionnelles	Vendredi 15 octobre 2021
Master 2	Vendredi 26 novembre 2021

Le conseil de gestion peut imposer une date antérieure à celle proposée dans le calendrier officiel

4.3 Calendrier universitaire 2020-2021

Congés universitaires

	Vacances scolaires Académie de Nantes (zone B)	Vacances universitaires Université d'Angers
Toussaint	Fin des cours samedi 17 octobre, reprise lundi 2 novembre 2020	Fin des cours samedi 24 octobre, reprise lundi 2 novembre 2020
Noël	Fin des cours samedi 19 décembre 2020, reprise lundi 4 janvier 2021	Fin des cours samedi 19 décembre 2020, reprise lundi 4 janvier 2021
Hiver	Fin des cours samedi 20 février, reprise lundi 8 mars 2021	Fin des cours samedi 27 février, reprise lundi 8 mars 2021
Printemps	Fin des cours samedi 24 avril, reprise lundi 10 mai 2021	Fin des cours vendredi 30 avril, reprise lundi 10 mai 2021

4.3 Calendrier universitaire 2020-2021

Périodes et modalités d'inscription

Clôture des inscriptions administratives

	2020/2021
Pluripass - L1 – L2 – L3 – LP - M1	Mercredi 30 septembre 2020
M2	Vendredi 2 octobre 2020
Formations en alternance	Vendredi 30 octobre 2020
Doctorat	Vendredi 30 octobre 2020

Inscriptions tardives

Traitées par les directeurs des composantes	Jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 inclus
Date limite d'annulation d'inscription avec remboursement	Vendredi 9 octobre 2020 (formations débutant au 1 ^{er} semestre) Vendredi 19 février 2021 (formations débutant au 2 ^{ème} semestre)

**Date limite de réorientation Pluripass :
Vendredi 9 Octobre 2020**

4.3 Calendrier universitaire 2020-2021

Campus Day

Jeudi 24 septembre 2020

Opération « m'essayer c'est m'adopter »

Du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2020

Second créneau possible pour les composantes qui le souhaitent :

Du lundi 22 février au vendredi 26 février 2021

Portes ouvertes

Samedi 13 février 2021

POUR VOTE

4.4 Modification du D.U. "entreprendre et innover dans le tourisme" – UFR ESTHUA, Tourisme et Culture – vote

Les modifications sont les suivantes :

Précisions sur les volumes horaires et les mutualisations (le programme indiquait jusque là 11 blocs de 16h sans indiquer les mutualisations/cours spécifiques)

Précisions sur les MCC en fonction des différents profils, notamment sur la possibilité de dispense de modules (et le mode de calcul de moyenne en découlant) et sur la 2e session

Re-numérotation des blocs (à partir du N°6) et ajouts de 3 blocs de 16h : 2 sont mutualisés et 1 (B13 : Intrapreneuriat) est spécifique au DU

4.4 Modification du D.U. "entreprendre et innover dans le tourisme" – UFR ESTHUA, Tourisme et Culture – vote

Ajout de conditions d'obtention en fonction des différents profils (étudiants/formation continue) pour l'obtention du DU, CU ou modules

Précisions sur les conditions de validation du DU et CU en 2 ans : définition obligatoire des modules à valider en 1e et 2e année par la commission de recrutement

Avis favorable du Conseil de l'ESTHUA Tourisme et Culture du 5 Décembre 2019.

POUR VOTE

Calendrier des prochaines CFVU

- **Lundi 11 Mai 2020 – 14h30**
 - **Mardi 2 Juin 2020 - 14h30**
 - **Lundi 29 Juin – 14h30**
-
- **Conseil Académique le Lundi 6 Juillet à 14h30**